

### **1) Avis sur la présidence du CHSCT-D 67**

Nous, membres du CHSCT-D 67, demandons que notre instance soit présidée par l'IA-Dasen du Bas-Rhin et que cette présidence se manifeste par une présence effective.

### **2) Avis sur la gestion des conflits**

Nous, membres du CHSCTD-67, alertons de la prolifération des conflits dans les équipes du service public bas-rhinois.

Une prévention est nécessaire au plus tôt, lorsqu'une remédiation est possible. Nous constatons que, faute d'une intervention volontariste des cadres hiérarchiques locaux lorsque le conflit émerge, la situation se dégrade souvent en interne, jusqu'à atteindre un point de non-retour. Il n'est pas tolérable qu'en matière de GRH, l'institution puisse laisser se détériorer les conflits puis au final, les traite sur le mode disciplinaire, notamment sous forme d'avertissements ou de mutations dans l'intérêt du service.

Les membres du CHSCT-D questionnent :

- Quelle est la formation dispensée aux IEN et aux chefs d'établissement (cadres hiérarchiques locaux) en matière de gestion des conflits ?
- Quelles procédures sont mises en place dans les circonscriptions et les EPLE lorsqu'un conflit est signalé ?

Le CHSCT-D préconise qu'une procédure départementale de gestion de conflit soit élaborée avec le CHSCTD pour être mise en place au plus vite. Il est impératif de formaliser un schéma d'actions coordonnées, qui soit appliqué systématiquement lorsqu'un conflit se fait jour au sein d'une équipe.

Le CHSCT-D préconise qu'une mission de médiation soit attribuée à une équipe de professionnels extérieurs à la circonscription, à l'EPLE ou au service concerné, équipe qui sera formée à la médiation.

Nous demandons qu'un groupe de travail CHSCT-D spécifiquement consacré à la gestion de conflit soit créé dès la rentrée 2015.

### **3) Avis sur la remontée des fiches du Registre Santé Sécurité au Travail**

Les membres du CHSCTD-67 ont pu constater à plusieurs reprises que l'ensemble des fiches rédigées dans les écoles et EPLE ne remonte pas jusqu'au CHSCTD.

Nous demandons que la DSDEN-67 exige de tous les échelons hiérarchiques concernés, qu'ils effectuent la remontée systématique de toutes les fiches du registre SST.

### **4) Avis sur les moyens donnés aux membres du CHSCTD-67**

Nous, membres du CHSCTD-67, rappelons que les moyens horaires donnés aux membres restent insuffisants et obèrent les possibilités de remplacement des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré du département.

Nous demandons donc que les moyens en temps puissent être transformés en quotité de décharge pour les personnels enseignants.

### **5) Avis sur les visites du CHSCTD-67**

Nous membres du CHSCTD-67 demandons à être systématiquement destinataires du courrier adressé aux écoles ou EPLE visitées dès l'envoi de ce courrier. Ce courrier doit être envoyé aux écoles et établissements dans des délais permettant la préparation et l'information. Ce délai ne peut être inférieur à 30 jours ouvrables.